

BRIS DE GLACE / REMPLACEMENT DE VITRAGE EN PRÉSENCE DE MATÉRIAUX AMIAANTÉS – GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

2019 rev 2026

Démarche à
entreprendre
pour les
entreprises de
miroiterie
travaillant en
présence de
matériaux
susceptibles de
contenir de
l'amiante

a

**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux pour la
santé

Suivre les consignes
de sécurité



UNION
FRANÇAISE
DES
MIROITIERS



Avant-Propos

Les mastics vitriers et joints antérieurs au 01 juillet 1997 sont susceptibles de contenir des fibres d'amiante.

L'intervention sur des **matériaux contenant de l'amiante (MCA)** peut libérer des fibres d'amiante dans le local, en quantités supérieures aux seuils réglementaires.

Pour le remplacement d'anciens vitrages antérieurs à 1997, l'entreprise doit être habilitée à intervenir sur des MCA. Ce guide à destination des entreprises explique la démarche à entreprendre pour intervenir en sécurité et dans le respect de la réglementation existante à ce jour.

NOTE : La réglementation est susceptible d'évoluer. Il convient de s'assurer que les dispositions de ce guide sont toujours valables, si elles n'ont pas été renforcées depuis sa publication, ou s'il y a une version plus récente de ce guide.

La révision 2026 de ce document porte sur l'actualisation des documents applicables (documents INRS, Nouvelle méthodologie de gestion des déchets avec Trackdechets et bordereau pour les petites quantités de déchets contenant des matériaux amiantés).

1 Déclarer à sa compagnie d'assurance l'exercice d'une activité d'intervention en milieux amiantés SS4

Vérifier si le contrat d'assurance en responsabilité civile couvre bien ce type de travaux sur la faute inexcusable, ou sinon, contacter la compagnie d'assurance.

Sur les travaux de remplacement de bris de glace pour lesquels l'entreprise est agréée, informer les compagnies d'assurance sur l'incidence des travaux en présence de MCA, comparativement à un remplacement de bris de glace en absence de MCA.

2 Faire convoquer le personnel concerné par la médecine du travail

Préalablement à la formation, le personnel doit faire l'objet d'un examen de la médecine du travail, en « Suivi médical renforcé – travailleur exposé à l'amiante ».

Une IRM pulmonaire sera demandée par la médecine du travail, qui délivre une ordonnance pour la faire.

L'examen de la médecine du travail se fait tous les 2 ans.

L'IRM pulmonaire doit être réalisé tous les 2 ans à même échéance, et reconduit tous les 2 ans jusqu'à 50 ans après la dernière exposition (démarche à faire par l'employé concerné).



3 Former son personnel










- Un encadrant : Formation Sous-section 4 "Encadrant + Cumul de fonctions" (5 j) ;
- Un opérateur : Formation Sous-section 4 "Opérateur" (2 j) ;
- Recyclage : Rappel de la formation, périodicité obligatoire de 3 ans (1 j).



4 S'équiper

Pour des travaux de remplacement, voici l'équipement nécessaire :

Le matériel réutilisable :

								
Pulvérisateur	Aspirateur THE	Pinceau	Marteau	Pincettes	Ventouses	Masque TMP3	Ciseau	Signalétique chantier « amiante »

Le consommable :



Le matériel à usage unique :



Cet équipement doit être adapté en fonction du mode opératoire établi par l'entreprise.

5 Identifier un mode opératoire

L'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS a évalué deux modes opératoires permettant de respecter les niveaux d'empoussièrement réglementaires :

- Retrait de mastic sous gel hydrique ;
- Retrait de mastic avec aspiration à la source.

L'entreprise peut opter pour l'un ou l'autre ou les deux modes opératoires, qu'elle doit faire évaluer dans le cadre d'un chantier test. D'autres modes opératoires peuvent être envisagés.

ATTENTION : Chaque entreprise a l'obligation de faire tester son mode opératoire dans le cadre d'un chantier test, et ne peut pas se prévaloir des mesures effectuées par l'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS.

En effet, les mesures effectuées par l'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS servent d'indicateur permettant aux entreprises de confirmer que ces modes opératoires fonctionnent. D'autres modes opératoires sont possibles, validation à charge de l'entreprise.

L'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS a par ailleurs évalué et confirmé qu'un retrait classique marteau + ciseau ne permet pas de respecter les seuils réglementaires.



6 Réaliser un chantier test

Demander le Repérage Amiante avant Travaux (RAAT) d'un client.

L'entreprise rappelle qu'il est de la responsabilité du client de fournir le RAAT, à l'aide de la fiche UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS « [Bris de glace / remplacement de vitrage : intervention sur matériaux amiantés](#) ».

Si le RAAT constate la présence de mastics amiantés, prendre contact avec un laboratoire de mesure d'empoussièrement d'amiante. Celui-ci fournira la logistique et les consignes nécessaires à la mesure d'empoussièrement.

Conseil : Demander à faire réaliser des mesures d'empoussièrement :

- Avant l'intervention ;
- Pendant l'intervention ;
- Après l'intervention.

Une fois le chantier test et les mesures effectuées, le laboratoire produira un rapport avec les mesures de fibres d'amiantes constatées.



Document ED 6554 de l'INRS

En fonction du niveau d'empoussièrement relevé, il conviendra d'aménager ou pas, selon les modes opératoires de l'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS.

7 Rédaction du/des mode(s) opératoire(s)

Les modes opératoires proposés par l'UNION FRANÇAISE DES MIROITIERS peuvent être alors repris s'ils sont conformes aux mesures du chantier test.

Les modes opératoires doivent être établis à en-tête de l'entreprise, ceux-ci sont nominatifs.

Ils doivent être obligatoirement transmis à :

- La DIRECCTE
- La CARSAT
- L'OPPBT



8 Gestion des déchets

Les déchets sont emballés et scellés dans des sacs marqués « amiante » sur site par le personnel formé SS4, dans le cadre du mode opératoire et de la procédure présentée en formation SS4.

Chaque sac de déchet doit être accompagné d'un **bordereau de suivi de déchets**.

Depuis le 1er janvier 2022, les bordereaux de suivi des déchets dangereux et des déchets amiantés (BSDD et BSDA) sont dématérialisés sur l'outil numérique [Trackdéchets](#) (suppression des Cerfa papier auparavant en vigueur). Cet outil permet également de remplir automatiquement le registre de déchets pour cette typologie de déchets.

A noter que **pour les petites quantités de déchets dangereux inférieures à 0,1 tonne** et relevant d'une même rubrique, une démarche simplifiée existe. En attendant la dématérialisation courant 2022 de cette [annexe du formulaire Cerfa n°12571*01](#), il faut continuer d'utiliser la version papier.

Plus d'infos sur cet article de la [FFB \(accès libre\)](#).



Option 1 : Chaque section du **bordereau de suivi** doit être complétée par la partie concernée, depuis le client jusqu'au service de collecte, qui facture chaque sac de déchet individuellement.

Option 2 : L'entreprise opérant le retrait du mastic prend à sa charge le déchet :

- Elle regroupe alors l'ensemble des déchets provenant de plusieurs chantiers en un seul, et établit un bordereau de suivi unique.
- Elle endosse la première section du **bordereau de suivi**, et devient « **détenteur du déchet** ».
- Le service de collecte facture une quantité unique.

9 Au quotidien

Dans le cas d'intervention de remplacement de vitrages sur des bâtiments datant d'avant 1997, demander le RAAT au client. Au-delà des mastics vitriers, le RAAT peut aussi signaler la présence d'amiante sur d'autres matériaux adjacents qui pourraient vous concerner.

Procéder à l'intervention dans le cadre d'un des modes opératoires validés par l'entreprise, ainsi qu'à la gestion des déchets.

Ne pas oublier de renouveler :

- Suivi médical renforcé « risque amiante » du personnel formé SS4 tous les 2 ans ;
- Formation amiante « recyclage » tous les 3 ans.



